

L'an deux mille vingt-et-deux, le six septembre à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel à la Citadelle de Bourg (Bourg - 33710), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 26/08/2022

Etaient présents :

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022


Affiché le



ID : 033-253306617-20220906-2022_43-DE

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE	PT	Monsieur BROUDICHOUX	Ex	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	PP	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	Ex	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	Ex	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	PT	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	Ex	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	PP	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	PT	Monsieur DUBOUREAU	PP	CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	PT	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	PT	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	PT	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON		Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	PT	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	PT	Monsieur GACHARD	PT	Monsieur JOUBERT	Ex	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	PP	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	Ex	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	PT	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	Ex	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	PT	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	Ex	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU	Ex	Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	Ex	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	PT	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	PT	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	Ex	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	PT	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	PT	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	PT	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	PT	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	PT	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	Ex	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	PT	Monsieur BAQUE	PP	Monsieur RENARD	PT	Madame RUBIO	PT
Monsieur TELLIER	PT	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	PT	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	PT	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	PP	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	PT	Madame MERCHADOU	PP
Monsieur JOLY	PT	Madame BOUCHET		Madame GADRAT	Ex	Monsieur BELIS	PT
Monsieur POTIER	PT	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS	Ex	Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC	Ex	Monsieur MIEYEVILLE		Monsieur BERNARD	Ex	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	PP	Monsieur MUNDWEILER	

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH		Madame DUCOS	PT
Monsieur PARROT	PT	Madame CHEVREUL	

Envoyé en préfecture le 15/09/2022
 Reçu en préfecture le 15/09/2022
 Affiché le 
 ID : 033-253306617-20220906-2022_43-DE

PT = Présentiel en totalité
 PP = Présentiel partiellement

V = Visioconférence
 PS = Présentiel sans voix délibérative

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

- Madame Gabi HÖPER, Vice-Présidente du Smicval et Déléguée titulaire de la CALI, donne procuration pour la totalité de la séance à Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI
- Madame Chantal GANTCH, Déléguée titulaire de la CALI, donne procuration pour la totalité de la séance à Monsieur Michel VACHER, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI
- Monsieur Pierre-Jean MARTINET, Délégué titulaire de la CALI, donne procuration pour la totalité de la séance à Monsieur David RESENDE, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI
- Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Délégué titulaire de la CDC du Pays de St Aulaye donne procuration pour la totalité de la séance à Monsieur Xavier HALLAIRE, Délégué titulaire de la CDC du Pays de St Aulaye
- Madame Carole GADRAT, Déléguée titulaire de la CDC de Blaye donne procuration pour la totalité de la séance à Monsieur Jean-Pierre DUEZ, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC de Blaye
- Monsieur Serge BROUDICHOUX, Délégué titulaire de la CDC du Grand St Emilionnais donne procuration pour la totalité de la séance à Monsieur Jean-Marie DESPRES, Délégué titulaire de la CDC du Grand St Emilionnais
- Monsieur Jean-Marie GOMBEAU, Délégué titulaire de la CDC du Grand St Emilionnais donne procuration pour la totalité de la séance à Monsieur Alain VALLADE, Délégué titulaire de la CDC du Grand St Emilionnais
- Monsieur Francis JOUBERT, Délégué titulaire de la CDC Estuaire donne procuration pour la totalité de la séance à Monsieur Louis CAVALEIRO, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC Estuaire
- Monsieur Allain GANDRE, Délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire donne procuration pour la totalité de la séance à Monsieur Jean-Jacques LAISNE, Délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire
- Madame Jocelyne LEMOINE, Déléguée titulaire de la CALI donne procuration pour pallier à son absence sur la fin de la deuxième partie de la séance à Madame Fabienne FONTENEAU, Déléguée titulaire de la CALI

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
 Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Blaye,
 Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du SMICVAL,
 Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras.

En ouverture de séance, sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 06 septembre 2022, 38 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

DELIBERATION n° 2022 - 43

Objet : Révision du règlement intérieur des Pôles Recyclage

Rapporteur : Jean-Claude ABANADES

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération 30 membres du Comité Syndical étaient présents (sur 49 en exercice) et 10 procurations ont été recensées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération n° 2007-51 du 06 juin 2007 approuvant le règlement intérieur des déchèteries,

Vu la délibération n° 2016-043 du 12 octobre 2016 relative à la révision du règlement intérieur des Pôles Recyclage,

Vu la délibération n° 2019-44 du 30 avril 2019 relative à la présentation de la stratégie politique du SMICVAL 2020-2030 : IMPACT,

Vu la délibération n° 2022-35 du 06 septembre 2022 relative au Nouveau Service Public du Smicval : pour un service de proximité, favorisant le Zéro Waste (zéro déchet – zéro gaspillage) et contribuant à une transition écologique, sociale et populaire du territoire.

Considérant que le Nouveau Service Public du Smicval propose un service de proximité, favorisant le Zero Waste (zéro déchet – zéro gaspillage) et contribuant à une transition écologique, sociale et populaire du territoire.

Considérant que l'ensemble de ce Nouveau Service Public engendra un basculement vers un territoire Zero Waste et constituera une réponse aux enjeux locaux et sociétaux actuels.

Considérant que les premières évolutions de service sont prévues à partir du 1^{er} novembre 2022 (échéance tenant compte des débats en séance du 06.09.22) sur les Pôles Recyclage.

Considérant que ces évolutions nécessitent l'adaptation du règlement intérieur des pôles recyclage.

Considérant que le règlement intérieur des pôles recyclage est un outil juridique indispensable à l'activité du Smicval, et aussi un document de référence pour la mise en application de l'offre de service en pôles recyclage.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur des pôles recyclage en intégrant les nouveaux éléments liés à l'offre de service en pôles recyclage pour la rendre opérationnelle au 1^{er} novembre 2022.

Considérant que les éléments de l'offre de service proposés sur les pôles recyclage qui sont à intégrer au nouveau règlement pour mise en œuvre au 1^{er} novembre sont les suivants :

- Tontes et feuilles. Adaptation du service pour un changement de comportement : les usagers sont mis à contribution pour utiliser leur tonte et feuilles pour un retour de la matière organique au sol grâce à des alternatives aux dépôt en PR. Les tontes et feuilles deviennent un déchet interdit.
- L'accès à la ressource s'étoffe sur les pôles de recyclage : palettes, caisses bois, tourets, peintures, meubles seront mis à disposition en complément des objets mis à disposition dans les Smicval Market. Des espaces ouverts aux public, ont été progressivement intégrés au réaménagement des pôles recyclage avec pour objectif permettre de déposer les objets et matières qu'ils n'utilisent plus et qui peuvent servir à d'autres. Réaffirmation de la gratuité et du don sans condition.

- Qualité de service. Un accueil personnalisé et d'aide en fonction de la situation et des apports des usagers pour plus de proximité et d'échange sera proposé. La prise de RDV sera élargie pour continuer à faciliter la venue des usagers.

Considérant que les autres modifications apportées au règlement sont :

- Les conditions d'accès limitées à 20 passages sont retirées

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir valider le nouveau règlement intérieur des pôles recyclages, joint en annexe, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical à la majorité des Membres présents (30 membres présents, sur 49 membres en exercice) et 10 procurations, soit 7 voix CONTRE et 33 voix POUR, décide :

Article 1 :

De valider le nouveau règlement intérieur des pôles recyclages, joint en annexe, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 :

Le Président et le Directeur sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 06 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le



ID : 033-253306617-20220906-2022_43-DE

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 033-253306617-20220906-2022_43-DE

Annexe

Règlement intérieur des pôles recyclage du SMICVAL du Libournais Haute Gironde



REGLEMENT INTERIEUR DES PÔLES RECYCLAGE DU SMICVAL DU LIBOURNAIS HAUTE GIRONDE

Sommaire

Chapitre 1 : Dispositions générales.....	5
Article 1.1. Objet et champ d'application.....	5
Article 1.2. Régime juridique	5
Article 1.3. Définition et rôle du pôle recyclage	5
Article 1.4. Accès à la ressource	5
Chapitre 2 : Organisation de l'accueil.....	6
Article 2.1. Jours et heures d'ouverture.....	6
Article 2.2. Affichages	6
Article 2.3. Conditions d'accès aux pôles recyclage	6
2.3.1. Système d'identification des usagers	6
2.3.2. L'accès des véhicules	8
2.3.3. Le rôle des agents valoristes.....	8
2.3.4. Les déchets acceptés	8
2.3.5. Les déchets interdits	9
2.3.6. Forme et dépôts des déchets	9
2.3.7. Vente de compost.....	10
2.3.8. Tarification et modalités de paiement	10
Chapitre 3 : Les usagers des pôles recyclage	10
Article 3.1. Rôles et obligations des usagers.....	10
Article 3.2. Interdictions et sanctions encourues	11
Chapitre 4 : Sécurité et prévention des risques.....	11
Article 4.1. Circulation et Stationnement	11
Article 4.2. Risques de chute	12
Article 4.3. Risques de pollution.....	12
Article 4.4. Risque d'incendie.....	13
Article 4.5. Autres consignes de sécurité.....	13
Article 4.6. Surveillance du site, vidéoprotection	13
Chapitre 5 : Responsabilité	13
Article 5.1. Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes	13
Article 5.2. Mesures à prendre en cas d'accident corporel.....	14
Chapitre 6 : Infractions et sanctions.....	14
Chapitre 7 : Dispositions finales	15
Article 7.1. Modifications	15
Article 7.2. Application et Exécution.....	15
Article 7.3. Litiges.....	15

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le

ID : 033-253306617-20220906-2022_43-DE

15


Article 7.4. Diffusion	
ANNEXES.....	
Annexe 1 : Localisation des pôles recyclage et accessibilité par type d'utilisateur	16
Annexe 2 : Ouverture (heures et jours) des pôles recyclage :	17
Annexe 3 : Liste des flux existants par pôle recyclage et déchets refusés.....	19

Chapitre 1 : Dispositions générales

ARTICLE 1.1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs des pôles recyclage du SMICVAL. Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

Ce règlement est applicable sur l'ensemble des pôles recyclage sur le territoire du SMICVAL du Libournais Haute-Gironde (liste et localisation en **annexe 1** du présent règlement).

Article 1.2. Régime juridique

Le pôle recyclage est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par Décret n° 2012-384 à la rubrique n°2710 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE, et notamment les sous-rubriques suivantes : 2710-1 pour les déchets dangereux, 2710-2 pour les déchets non-dangereux.

Article 1.3. Définition et rôle du pôle recyclage

Le pôle recyclage est un espace aménagé, gardienné, clôturé, ouvert aux usagers pour le dépôt sélectif des déchets qui ne peuvent pas être pris en compte lors de la collecte traditionnelle des ordures ménagères, en raison de leur encombrement, de leur quantité ou de leur nature.

Les déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques, sur orientation de l'agent valoriste en poste, afin de permettre ensuite leur valorisation et ainsi limiter l'enfouissement.

Le pôle recyclage permet :

- d'évacuer les déchets des usagers non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- de favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles,
- de limiter la pollution due aux dépôts sauvages et déchets ménagers spéciaux sur le territoire de la collectivité,
- de sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre,
- d'encourager la réduction des déchets

ARTICLE 1.4. ACCÈS À LA RESSOURCE

Les pôles recyclage disposent d'espaces dédiés au réemploi sur le principe du don et de la reprise sans condition. Les usagers peuvent déposer et reprendre des objets et des matériaux.

ARTICLE 2.1. JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

L'accès aux pôles recyclage ne peut se faire que lors des heures d'ouverture définies en **annexe 2**.

Les pôles recyclage sont ouverts du lundi au samedi et accessibles sur rendez-vous via le compte personnel Smicval (extranet). Les pôles recyclage sont fermés le dimanche et les jours fériés.

Les jours et horaires des pôles recyclage sont susceptibles d'être modifiés en cours d'exploitation.

Tout changement de jours et horaires d'ouverture est indiqué sur le site internet, les réseaux sociaux et l'extranet (compte personnel) du SMICVAL, ou sur simple demande en appelant le SMICVAL au 05 57 84 74 00.

Article 2.2. Affichages

Le règlement intérieur est disponible dans chaque pôle recyclage. Il pourra être mis à disposition des usagers sur demande aux agents valoristes, ou disponible sur le site internet du SMICVAL.

Les heures et jours d'ouverture, ainsi que la liste des matériaux, objets ou produits acceptés, les filières de valorisation des flux et les tarifs des apports des professionnels et collectivités sont disponibles auprès de l'agent valoriste du pôle recyclage.

Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de dépôt des déchets.

Article 2.3. Conditions d'accès aux pôles recyclage

Les dispositions du présent règlement s'appliquent sans restriction à tous les utilisateurs qu'ils soient publics ou privés.

2.3.1. SYSTÈME D'IDENTIFICATION DES USAGERS

Chaque usager du SMICVAL est doté d'une carte d'accès ou d'un QR code délivré par les services SMICVAL sous réserve de présentation des justificatifs demandés et lui autorisant l'accès aux pôles recyclages. La présentation de la carte d'accès ou du QR code est obligatoire à l'entrée de chaque pôle recyclage.

Un usager présentant une carte non conforme, ou non muni d'une carte d'accès ou refusant de la présenter verra son accès refusé.

Pour des raisons de sécurité, l'accès du site sera régulé par l'agent, en fonction des places disponibles afin d'éviter la saturation du site.

La carte d'accès détermine le ou les pôles recyclage accessibles à l'utilisateur selon le type d'usager (particulier, professionnel et collectivité) et le type de véhicule (présence de portiques) ainsi que les modalités de tarification associée. La liste des pôles recyclage accessibles par type d'usager est annexée au présent règlement (**annexe 1**).

En cas de perte ou de vol, il convient de prévenir rapidement le SMICVAL afin de désactiver l'ancienne carte. Aucun remboursement ne sera effectué par le SMICVAL en cas d'utilisation frauduleuse de la carte.

En cas de perte ou de vol, l'usager devra faire une déclaration écrite via son compte extranet ou adressée au SMICVAL afin d'obtenir le renouvellement de sa carte pour un montant défini selon les tarifs en vigueur.

Un particulier n'a pas le droit de prêter sa carte à un usager professionnel ou de faire un usage de sa carte à titre professionnel.

A chaque utilisation de la carte d'accès, les heures de passage sont enregistrées. De même, la nature et le volume estimé des déchets pourront également être enregistrés. L'utilisateur autorise l'exploitation de ces données par le SMICVAL pour établir des statistiques, et la facturation du service.

Les cartes d'accès donnent lieu à l'exercice du droit d'accès prévu par la CNIL. Ce droit d'accès s'exerce sur demande écrite adressée au SMICVAL.

Pour les particuliers :

Il ne peut être délivré qu'une seule carte par foyer. Les usagers autorisés doivent être résidents sur une commune adhérente au SMICVAL ou y disposer d'une résidence secondaire.

Les particuliers peuvent accéder à l'ensemble des pôles recyclage du SMICVAL dans la limite de l'accessibilité du véhicule.

Pour les communes :

Les communes ont accès à tous les pôles recyclage du SMICVAL.

A noter qu'elles peuvent obtenir plusieurs cartes d'accès aux pôles recyclage, dans la limite du nombre de véhicules de la collectivité.

L'ensemble des tarifs applicables par type de déchets sont repris dans les délibérations annuelles votées ou dans la dernière délibération qui fait foi.

Pour les professionnels :

Sont considérés comme professionnels tous les non ménages qui ne sont pas des communes : artisans, commerçants, Communauté de Communes ou d'agglomération, établissements publics, associations, auto entrepreneurs, porteurs de CESU, et qui utilisent l'accès au pôle recyclage pour les besoins de leur activité professionnelle.

Un nombre de cartes, limité au nombre de véhicules dont ils disposent est attribué aux professionnels domiciliés sur le territoire ou pouvant justifier d'une activité professionnelle sur le territoire (et ce pendant la durée de l'activité sur le territoire du Smicval).

Les déchets apportés par les professionnels seront facturés au volume en fonction des installations disponibles sur les pôles recyclage, selon les tarifs applicables par type de déchets repris dans les délibérations annuelles votées ou dans la dernière délibération qui fait foi.

Un constat contradictoire entre l'agent valoriste et le professionnel sera établi pour déterminer la nature et les volumes déposés.

Un professionnel se présentant avec plusieurs types de déchets et refusant de trier se verra facturé en déchets enfouis la totalité de son dépôt.

2.3.2. L'ACCÈS DES VÉHICULES

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le



ID : 033-253306617-20220906-2022_43-DE

Seuls les véhicules suivants peuvent accéder aux pôles recyclage sous réserve de respecter la limite des conditions définies à l'article 2.4.1 et 2.4.6 relatifs au contrôle d'accès :

- Véhicules légers (voiture, utilitaire en location ou en prêt) avec ou sans remorque
- Véhicules à moteur à deux ou trois roues et les vélos avec ou sans remorque
- Tout véhicule de largeur carrossable inférieur ou égale à 2,25 m d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes non attelés
Les véhicules à plateau ou à bennes basculantes
- Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site.

CAS PARTICULIERS :

- Cas des pôles recyclage avec portique : les pôles recyclage acceptant uniquement les particuliers sont dotés d'un portique gabarit limitant la hauteur de passage à 1,90m
- Les fourgons sont autorisés uniquement sur les pôles recyclage accueillant les professionnels

2.3.3. LE RÔLE DES AGENTS VALORISTES

Les agents valoristes employés par le SMICVAL font appliquer le règlement intérieur aux usagers.

L'agent valoriste est présent en permanence pendant les heures d'ouverture du pôle recyclage.

Il est le premier interlocuteur du public et doit ainsi fournir une information adaptée à chacun.

Le rôle de l'agent consiste à :

- Assurer l'ouverture et la fermeture du pôle recyclage.
- Contrôler l'accès des usagers au pôle recyclage en application des règles du présent règlement.
- Identifier, quantifier et enregistrer tous les apports.
- Accueillir, conseiller, orienter aimablement les usagers vers les contenants et les lieux de dépôt adaptés et refuser si nécessaire les déchets non admissibles, et informer le cas échéant sur d'autres lieux de dépôts adéquats.
- Sensibiliser les usagers au tri des produits, pièces et matériaux.
- Assurer la sécurité du site et des usagers
- Faire respecter les dispositions du présent règlement et prévenir immédiatement le SMICVAL et les autorités compétentes de tout incident ou accident pouvant se produire sur le site, ainsi que toute infraction constatée.
- Informer sa hiérarchie pour renseigner le registre des incidents et réclamations.

L'agent valoriste est garant de la qualité de l'accueil délivré sur les pôles recyclage.

En tout état de cause, les usagers sont tenus de se conformer aux consignes qui leurs sont données par l'agent d'accueil.

2.3.4. LES DÉCHETS ACCEPTÉS

Le pôle recyclage est avant tout un lieu pour le réemploi et la réparation. Il ne doit pas être considéré seulement comme un lieu de dépôt. La liste des déchets acceptés peut évoluer en fonction des nouvelles réglementations et être mises en place.

La liste exhaustive des déchets acceptés est disponible en **annexe 3**.

En cas de doute, l'agent valoriste est là pour conseiller et guider l'utilisateur dans son dépôt. L'agent valoriste est le seul apte à juger du lieu de dépôt approprié des déchets apportés sur le pôle recyclage.

Dans certains sites, des bornes d'apport volontaire sont également disponibles :

- Les papiers (tous types de papiers hors enveloppes, emballages plastifiés, reliures ou classeurs)
- Le verre (hors vaisselle, céramique ou vitrage)
- Les textiles : issus des produits textiles d'habillement, chaussures et linge de maison. Ils ne doivent pas être souillés, et sont à déposer dans des sacs fermés. Les chaussures doivent être attachées par paire.

2.3.5. Les déchets interdits

Sont exclus et déclarés non acceptables par le SMICVAL les déchets suivants :

- les carcasses de voitures et autres véhicules,
- les ordures ménagères,
- les cadavres d'animaux et déchets d'abattoirs,
- les déchets hospitaliers, anatomiques ou infectieux issus des activités de soins,
- les médicaments,
- les déchets encombrants dépassant par leur volume et leur quantité les capacités d'accueil du pôle recyclage,
- les pneumatiques poids lourd et agricoles, ou pneumatiques VL sur jantes,
- les graisses et boues de station d'épuration, lisiers et fumiers,
- les produits chimiques d'usage agricole ou professionnel,
- les déchets contenant de l'amiante,
- tout type de fibrociment (type Everit) quel que soit sa date d'achat
- les déchets présentant un risque pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif (extincteurs, bouteilles de gaz, bouteilles sous pression d'oxygène, explosifs, cartouches d'armes à feu, obus, feu de détresse ou feu d'artifice, cendres encore chaudes...)
- les produits radioactifs,
- les tontes et feuilles.

Ces déchets doivent être apportés dans les filières adaptées.

2.3.6. Forme et dépôts des déchets

Les déchets contenus dans un sac ou autres emballages ne pourront être déposés tels quels dans les contenants.

En effet, afin de pouvoir valoriser le maximum d'éléments apportés, et limiter la durée de dépôt sur le site, l'utilisateur devra :

- trier au maximum avant sa venue sur le site ses déchets par flux,
- ôter de lui-même les emballages. Le cas échéant, l'agent valoriste vérifiera tous les sacs ou emballages afin d'en vérifier le contenu et de faire respecter les consignes de tri.

2.3.7. Vente de compost

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le



ID : 033-253306617-20220906-2022_43-DE

Sur certains pôles recyclage, la vente de compost élaboré est proposée.

Le compost est proposé directement aux usagers. Dans ce cas, l'intéressé se présente à l'agent valoriste. Il indique la quantité désirée qui sera facturée selon les tarifs applicables repris dans les délibérations annuelles votées ou dans la dernière délibération qui fait foi.

2.3.8. Tarification et modalités de paiement

La tarification des apports en pôle recyclage concerne uniquement les professionnels et les collectivités.

Les tarifs applicables aux apports en pôles recyclage sont votés par le Comité Syndical du SMICVAL.

L'enregistrement par l'agent valoriste du type de déchets ainsi que du volume déposé rend incontestable la facturation.

En cas de non-paiement par un usager, l'accès aux pôles recyclage lui sera refusé.

Chapitre 3 : Les usagers des pôles recyclage

Article 3.1. Rôles et obligations des usagers

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité. Le déchargement de déchets dans les bennes se fait sous la responsabilité des usagers.

L'usager doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et d'utilisation des pôles recyclage,
- Se présenter à l'agent et respecter le contrôle d'accès en suivant les indications fournies,
- Respecter le règlement intérieur et les consignes de l'agent d'accueil du pôle recyclage,
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à leur disposition (caissons, conteneurs, plateforme),
- Se référer à la signalétique du site et aux consignes des agents pour le dépôt des déchets en toute sécurité,
- Quitter le site après la dépose des déchets pour éviter l'encombrement du site et des voies d'accès,
- Respecter le Code de la route et la signalétique routière sur le site et manœuvrer avec prudence, et respecter le marquage pour la circulation piétonne,
- Avoir un comportement correct envers l'agent d'accueil,

- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et balayage,
- Respecter le matériel et les infrastructures du site.

En cas de saturation des bennes ou contenants, l'utilisateur doit s'adresser à l'agent valoriste du pôle recyclage afin de connaître les lieux où le dépôt est possible et savoir la démarche à suivre.

3.2. Interdictions et sanctions encourues

Il est strictement interdit à toutes les personnes présentes (usagers et agents du SMICVAL) de :

- Descendre dans les caissons.
- Se livrer à tout chiffonnage ou de donner un quelconque pourboire à l'agent d'accueil du pôle recyclage ou aux autres usagers.
- Fumer sur le site ou apporter toute flamme.
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site
- Pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux spécifiques.
- Pénétrer dans le local de l'agent d'accueil, sauf en cas de nécessité absolue et en lien avec les agents des pôles recyclage.
- Accéder à la plate-forme ou lieux réservés au service.

Pour information, tout dépôt, volontaire ou accidentel dans les caissons ne pourra pas être récupéré. En effet, pour des raisons de sécurité, la descente dans les caissons est interdite. Dans la mesure du possible, au vu des nombreux risques sur les pôles recyclage, il est conseillé aux usagers de ne pas amener leurs enfants sur les pôles recyclage. Le cas échéant, les enfants doivent rester sous la responsabilité et la surveillance des parents et accompagnants.

Les animaux ne sont pas admis sur les pôles recyclage, sauf s'ils restent dans le véhicule de leur maître.

A noter que toutes les incivilités (infractions au règlement, menaces verbales ou physiques...) envers les agents valoristes du pôle recyclage ainsi que tous les vandalismes contre les équipements sont constitutifs d'infractions pénales et feront systématiquement l'objet d'une plainte auprès du procureur de la république.

Chapitre 4 : Sécurité et prévention des risques

Les pôles recyclage sont des installations susceptibles de créer des risques pour la sécurité tant pour les usagers que pour les personnels et /ou les prestataires extérieurs. L'agent valoriste du pôle recyclage est garant de la sécurité et peut permettre ou non l'accès aux zones par les véhicules.

Article 4.1. Circulation et Stationnement

Pour des raisons de sécurité, afin que le site ne s'encombre pas, et pour permettre l'enregistrement de chaque usager, des barrières de sécurité sont installées à l'entrée de certains pôles recyclage.

Avec ou sans barrière de sécurité, il est demandé à chaque usager de s'arrêter à l'entrée du pôle recyclage jusqu'à enregistrement de la carte d'accès et l'agent d'accueil ou automatiquement par les barrières de sécurité.

La circulation dans l'enceinte du pôle recyclage se fait dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Pour des raisons de sécurité et afin d'éviter tout risque lié à la coactivité des engins avec les véhicules des usagers, notamment sur les sites où des zones de dépôt au sol sont aménagées, il pourra être demandé aux usagers d'attendre à l'entrée du site ou dans une zone définie pour permettre de réaliser les manœuvres par les véhicules lourds (évacuation des caissons, compaction, chargement). L'usager devra attendre la validation de l'agent valoriste pour se rendre sur le lieu du dépôt.

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement. En descendant du véhicule, les usagers doivent circuler en respectant le marquage des zones réservées aux piétons.

Le stationnement permanent des véhicules, remorques, ou autre, pour toute autre fin est interdit dans l'enceinte du pôle recyclage.

De même, les agents valoristes stationneront leurs véhicules aux emplacements dédiés.

Les usagers doivent quitter le pôle recyclage dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible afin de garantir la fluidité sur le site.

La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée. Il est fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène au pôle recyclage avant l'ouverture des portes.

De plus, pour tous les prestataires, un protocole de chargement – déchargement signé par le prestataire et le SMICVAL doit être en possession de tout chauffeur se rendant sur les pôles recyclage. En effet, ce protocole rappelle toutes les conditions de sécurité, et règles de circulation sur les sites, et constitue un engagement de la part des prestataires à le respecter.

Article 4.2. Risques de chute

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut quai de déchargement sur le bas de quai. Il est impératif de respecter les gardes corps mis en place le long des quais, de ne pas les escalader, et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le vidage en toute sécurité.

L'usager doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent d'accueil, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur. Il est strictement interdit de rentrer ou descendre dans les caissons.

Article 4.3. Risques de pollution

Les usagers veilleront à ce que leurs actes de dépôts de déchets soient exempts de pollution sous quelque forme que ce soit.

A cet effet, les usagers nettoieront la zone de dépôt avant de quitter le site.

Ils veilleront, notamment lors de l'apport de déchets liquides tels que les huiles de vidange ou huiles alimentaires, qu'ils soient réalisés dans les fûts prévus à cet effet. Enfin, les contenants souillés seront déposés au bon endroit.

En cas de dépôt au sol, l'utilisateur prévient immédiatement l'agent d'accueil qui appliquera de l'absorbant et réalisera les manœuvres nécessaires pour éviter toute atteinte aux réseaux d'eau.

L'agent d'accueil veillera à ce que les caissons ne se remplissent pas trop avant évacuation, afin de limiter les envols sur le pôle recyclage ainsi que sur la route.

Article 4.4. Risque d'incendie

Tout allumage de feu ou présence de flamme est interdit. Il est donc interdit de fumer dans tout l'ensemble du pôle recyclage. Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit.

En cas d'incendie, l'agent d'accueil, en application du mode opératoire correspondant :

- donne l'alerte en appelant les pompiers à partir du téléphone fixe du pôle recyclage ainsi que les responsables du SMICVAL (exploitation ou astreinte),
- ferme l'accès au site et organise son évacuation,
- utilise les extincteurs présents sur le site.

En cas d'impossibilité d'agir de la part de l'agent d'accueil, l'utilisateur sera autorisé à accéder au local de l'agent d'accueil pour appeler les secours (18).

Article 4.5. Autres consignes de sécurité

En cas d'intervention du compacteur pendant les horaires d'ouverture au public, un périmètre de sécurité de 3m sera établi par les agents d'accueil et dans lequel il sera strictement interdit à tout usager de pénétrer. Aucun dépôt de déchet n'est autorisé dans les caissons durant le compactage.

Article 4.6. Surveillance du site, vidéoprotection

Certains pôles recyclage du SMICVAL sont placés sous vidéoprotection en permanence afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Les images sont conservées temporairement, conformément aux autorisations en vigueur. Les images de vidéoprotection sont transmises aux services de gendarmerie et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.

Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant, la demande doit être adressée au siège administratif du SMICVAL, 8 route de la pinède, 33910 St Denis de Pile.

Le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions réglementaires de la loi du 11 janvier 1995, la loi du 6 janvier 1978 et le décret du 17 octobre 1996.

Chapitre 5 : Responsabilité

Article 5.1. Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

Le SMICVAL décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchèteries.

Le SMICVAL n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du code de la route s'appliquent.

Pour toute dégradation involontaire aux installations du pôle sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dor au SMICVAL.

Pour tout accident matériel, l'agent d'exploitation devra prévenir sa hiérarchie afin d'enregistrer l'accident.

Article 5.2. Mesures à prendre en cas d'accident corporel

Le pôle recyclage est équipé d'une trousse à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située en évidence dans le local de l'agent d'accueil. L'agent d'accueil est autorisé à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers (conformément aux procédures interne au SMICVAL). En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent d'accueil nécessitant des soins médicaux urgents, contacter à partir du téléphone fixe de la déchèterie les pompiers (18) ou le SAMU (15) (112 à partir d'un téléphone mobile).

Pour tout accident corporel, l'agent d'exploitation devra prévenir sa hiérarchie afin d'enregistrer l'accident.

Chapitre 6 : Infractions et sanctions

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Sont considérées comme infractions au présent règlement intérieur :

- tout dépôt de déchets interdits,
- toute action de chinage dans les conteneurs situés à l'intérieur des pôles recyclage,
- toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement du pôle recyclage,
- toute intrusion dans le pôle recyclage en dehors des horaires d'ouverture (violation de propriété privée),
- tout dépôt sauvage de déchets,
- toute dégradation,
- les menaces ou violences envers l'agent d'accueil du pôle recyclage.

Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement facturés au contrevenant.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès au pôle recyclage.

De plus, le SMICVAL se réserve le droit de suspendre la validité de la carte en cas de :

- non-respect du règlement des pôles recyclage,
- d'utilisation frauduleuse de la carte.

Chapitre 7 : Dispositions finales

Article 7.1. Modifications

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par le SMICVAL et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

Les annexes pourront faire l'objet de modifications sans pour autant remettre en question les dispositions du présent règlement.

Article 7.2. Application et Exécution

Le présent règlement est applicable à compter de son affichage sur le site et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Le SMICVAL du Libournais Haute Gironde et l'autorité de police territoriale compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent règlement.

Article 7.3. Litiges

Pour tout litige au sujet du service, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à : Mr le Président du SMICVAL, 8 route de la Pinière, 33910 Saint Denis de Pile.

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif.

Article 7.4. Diffusion

Le règlement est consultable sur le pôle recyclage, au siège du SMICVAL et sur le site internet du SMICVAL.

Une copie du présent règlement pourra être adressée par messagerie électronique à toute personne qui en fait la demande écrite.

Fait à Saint Denis, le.....

Le Président du SMICVAL du Libournais Haute Gironde

ANNEXES

Annexe 1 : Localisation des pôles recyclage et accessibilité par type d'usager

Pôles recyclage	Adresse		Particulier	C
St Denis de Pile	Pôle Environnement, 8 route de la pinière	33 910 Saint Denis de Pile	OUI	
Coutras	ZI Eygreteau	33 230 Coutras	OUI	
St Seurin sur l'Isle	La Brande	33 660 St Seurin/Isle	OUI	
La Roche Chalais	ZI de Fonsèche	24 490 La Roche Chalais	OUI	
Libourne La Ballastière	ZI La Ballastière, rue de l'industrie	33 500 Libourne	OUI	
Libourne L'Épinette	Centre Technique Municipal, 193 avenue de l'épinette	33 500 Libourne	OUI	
Smicval Market Vayres	Chemin de Videau	33 870 Vayres	OUI	
Vérac	5 Teychères	33 240 Vérac	OUI	
St Gervais	Route du port neuf	33 240 Saint Gervais	OUI	
St Paul de Blaye	Lieu dit Fourneton	33 390 Saint Paul de Blaye	OUI	
St Aubin de Blaye	Moxenne	33820 St Aubin de Blaye	OUI	
St Mariens	2 bis Tessonneau	33 620 Saint Mariens	OUI	

Accueil téléphonique SMICVAL : 05 57 84 74 00



Annexe 2 : Ouverture (heures et jours) des pôles recyclage :

Du 1^{er} mars au 31 octobre: de 9h à 12h et de 14h à 18h

Du 2 novembre au 28 (ou 29) février : de 9h à 12h et de 13h à 17h

Les pôles recyclage sont ouverts du lundi au samedi et fermés le dimanche et les jours fériés.

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le



ID : 033-253306617-20220906-2022_43-DE

Annexe 3 : Liste des flux existants par pôle recyclage et déchets

	ST GERVAIS	ST MARIENS	St AUBIN DE BLAYE	ST PAUL	PILE	BALLASTIERE	CTM	VAYRES
Accueil des professionnels	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON
Végétaux (hors tontes et feuilles)	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Tontes et feuilles	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Gravats	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Déchets enfouis (tout-venant)	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Bois	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Métaux	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Carton	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Meubles (<i>Déchets d'Elements d'Ameublements DEA</i>)	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Verre	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Pneus	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Bidons Plastiques	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Electriques (<i>D3E</i>)	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Néons	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Ampoules économes	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Piles	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Cartouches d'Encre	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Huiles de vidange	Particuliers	Particuliers	Particuliers	Particuliers	Particuliers	Particuliers	Particuliers	Particuliers
Huiles Alimentaires	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Bouchons plastiques pour Asso	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Textile	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Papier	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Films et sacs plastique (NON=Tout-Venant)	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	OUI
Plastique rigide (NON=Tout-Venant)	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON
Déchets de soin <i>DASRI (déchets infectieux)</i>	Particuliers	Particuliers	Particuliers	Particuliers	Particuliers	Particuliers	NON	NON
Déchets dangereux <i>DDS (pâteux, filtres huile et gasoil, aérosols, phytosanitaires, solvants, acides, bases, radiographies, comburants, batteries, emballages souillés, produits non identifiés)</i>	Particuliers	Particuliers	Particuliers	Particuliers	Particuliers	Particuliers	Particuliers	Particuliers
Batteries	Particuliers	Particuliers	Particuliers	Particuliers	Particuliers	Particuliers	Particuliers	Particuliers
Emballages <i>propres et secs</i>	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Plâtre	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	OUI
Partic. = particuliers uniquement								

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le



ID : 033-253306617-20220906-2022_43-DE